

COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 6 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix sept, le 6 février, à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SALARDAINE Gérard, Maire de LE VIVIER SUR MER.

Etaient Présents : MM SALARDAINE Gérard, Mme CERVEAU Carole, Mr BAUBAN Yann, Mme BARATAUD Clarisse, Mr VETTIER Jean-Bernard, Mme BOIZART Tatiana, Mr GUITTON Jean-Yves, Mme BRIQUET Marie-Paule, Mr DESCHAMPS Rémi, Mme DUPUY Armelle, Mr MOTTES Stéphane, Mme EON Armelle, Mme LEBRET Sylvie, Mr POTILLION Pascal.

Absent(s) excusé(s) : Mr VETTIER Arnaud

1 - Approbation du compte-rendu de conseil du 9 janvier

4- Modification du PLU de zone A en zone UE

(le point 4 est exposé au conseil avant le point 2 afin qu'il comprenne bien l'importance de conserver la maîtrise de l'urbanisme au plan communal)

Le maire présente au conseil le PLU de la commune, approuvé le 29 mars 2010. C'est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal ou intercommunal. Il remplace le POS depuis la loi SRU de décembre 2000. Il est régi par les dispositions du code de l'urbanisme. Après avoir fait un diagnostic territorial, des orientations générales sont retenues pour le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et le zonage. Il s'agit de déterminer des objectifs et des projets pour la collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

Le territoire de la commune est divisé en plusieurs zones mentionnées dans le règlement et traduites sous forme d'un document graphique :

- Les zones urbaines (zones U)
- Les zones à urbaniser (zones AU) : immédiatement 1 AU, puis 2 AU etc....
- Les zones agricoles (zones A)
- Les zones naturelles (zones N).

Chaque zone est régie par un règlement qui définit les règles d'urbanisme propres à la zone comme :

- La nature de l'occupation et de l'utilisation du sol
- Les conditions d'occupation du sol.

Le document approuvé en 2010 par le conseil municipal doit être modifié car il prévoit des zones U qui ne sont pas compatibles avec le PPRSM, approuvé le 25 août 2016, par le Préfet d'Ille et Vilaine, car en rouge (non constructibles) sur les cartes réglementaires.

Un terrain classé en zone A au PLU, d'environ 4 ha, situé au sud du lotissement des Passerelles du Clos Herbet, mais désormais en blanc (constructible) sur le zonage réglementaire pourrait accueillir un éventuel lotissement.

C'est pourquoi le maire demande au conseil de bien vouloir lui donner pouvoir afin d'engager la procédure adéquate auprès de l'architecte urbaniste qui a établi le PLU de la commune.

Le conseil donne son accord.

2 - STATUTS – Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – Opposition au transfert automatique de compétence à l'EPCI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Considérant qu'aux termes de l'[article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales](#), la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, soit le 27 mars 2017, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale deviennent automatiquement compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant qu'entre 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, les communes peuvent s'opposer à ce transfert automatique dans la mesure où une "minorité de blocage" représentant au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, toute délibération prise avant et après cette date étant sans effet,

Considérant que le Conseil Municipal souhaite conserver cette compétence à l'échelle communale,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- de s'opposer au transfert automatique de la compétence Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et de conserver la maîtrise pleine et entière de cette compétence à l'échelle communale,
- de charger le Maire de la notification de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine,
- de donner au Maire tous pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

3 - Remboursement de frais kilométriques aux élus.

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la commune de Le Vivier sur Mer, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

L'article R2123-22-2 stipule que les membres du conseil peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie.

La prise en charge de ces remboursements de frais, sur présentation des pièces justificatives, est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements.

Le maire propose donc de définir les modalités et conditions de prise en charge de ces frais comme suit :

- Sont concernés les élus qui ne disposent pas de délégation de fonction du maire.
- Les remboursements des frais kilométriques interviendront sur présentation des justificatifs suivants :
 - Etat de frais
 - Convocation à la réunion
 - Attestation de présence
 - Carte grise du véhicule.
- Les remboursements seront réglés trimestriellement par virement administratif.
- La fixation des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 est régie par l'arrêté du 26 août 2008, à savoir :

- Utilisation du véhicule personnel :

Catégorie Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
Jusqu'à 5 CV	0.25 €	0.31 €	0.18 €
De 6 à 7 CV	0.32 €	0.39 €	0.23 €
De 8 et Plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'attribuer aux élus ne disposant pas de délégation de fonction du maire le remboursement des frais kilométriques engendrés par des déplacements hors du territoire de la commune à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la commune, à compter du 6 février 2017,
- D'accepter les modalités et les conditions de prise en charge de ces remboursements, tels que définis ci-dessus, relatives à la présentation des pièces justificatives, au règlement et à la fixation des indemnités.

5 – Construction d'une salle modulaire au stade

Dans le cadre du projet d'extension de la salle polyvalente, la décision d'installer une salle modulaire de 150 m² pour accueillir les différentes réunions pendant les travaux, avait été prise. Il s'agissait d'une salle installée près des vestiaires du terrain de sports qui aurait pu, à la fin des travaux, être réaménagée pour partie en salle de classe en remplacement des préfabriqués vétustes et en une salle multifonctions à proximité de la future salle de sports. L'instruction de la demande de permis de construire était en cours et un devis avait été signé avec la Société Module Création.

Vu une nouvelle opportunité pour l'agrandissement de l'école et après une rencontre auprès du responsable de cette société, le maire propose d'annuler ce projet. Il a sollicité une proposition pour la fourniture et la mise en place d'une salle modulaire de 90 m² maximum, à l'achat ou en location. Sa localisation serait décalée par rapport au projet initial pour se rapprocher de la future éventuelle salle de sports et vestiaires.

6 - Projet d'extension de l'école

La propriété de Mr et Mme LEBEAU Paul, Rue de l'Abri des Flots, qui jouxte l'école est en vente. La nouvelle entrée de l'école avait pu être réalisée par la cession gratuite par Mr et Mme Lebeau d'une partie de leur terrain. Il s'agit là d'une opportunité afin de créer des nouvelles salles de classe et autres et de pouvoir supprimer les préfabriqués et d'agrandir les espaces de cours de récréation.

Le maire propose d'y réfléchir et va solliciter un rendez-vous avec Jean Luc Lebeau pour une visite des lieux.

7 – Projet de MAM

Le presbytère, propriété communale, est libre depuis le 1^{er} février dernier ; l'archevêché n'ayant plus de curé à loger.

Ce bel espace comprenant un logement d'une centaine de m² sur 2 étages et d'une salle de 60 m² pourrait être réaménagé en MAM, pressentie précédemment en lieu et place de la propriété Chistrel, Rond-Point du Centre. Des travaux de réaménagement des pièces et de mise aux normes seront nécessaires puisqu'il s'agira d'un établissement recevant du public. Un bail sera établi avec l'association moyennant un loyer mensuel.

Les responsables de l'association « Mam le P'tit Vivier » ont réalisé une esquisse de plan qui a été transmise au service du Conseil Départemental chargé d'accompagner la réalisation de ce genre d'équipement.

8 – Visite de la salle de sports de St Caradec

L'ancien conseil avait pour projet de construire une salle de sports avec vestiaires quasi- identiques aux installations réalisées à St Caradec. Un maître d'œuvre ainsi que des cabinets de contrôle ont été choisis en 2016 et la demande de permis de construire est en cours d'instruction.

Le 19 janvier, une délégation du conseil s'y est rendue pour visiter ces installations. Il s'agit d'une salle de sports d'environ 750 m² en toile sur bois et de vestiaires en dur. Construits en 2008, ces équipements sont en très bon état d'entretien.

Des interrogations sont nécessaires avant de se lancer dans un tel projet :

- Taux d'occupation par rapport au coût ; la commune ne disposant pas ou peu d'associations sportives
- Absence de chauffage ; pas de possibilité d'accueillir des séances de gym ou autres...
- Protection du sol ; pas de possibilité d'accueillir des manifestations style vide-greniers ou autres.

C'est un programme coûteux pour la commune (environ 500 000 € pour la construction). Le maire expose au conseil qu'il va falloir faire des choix sur les projets à réaliser dans les 3 prochaines années et que celui-ci pourrait peut-être être un projet communautaire et demande au conseil d'y réfléchir.

Un rendez-vous avec le maître d'œuvre sera organisé.

9 – Projet de construction de logements par la SA HLM La Rance

Le maire expose au conseil que la commune dispose d'une parcelle de 3 800 m² située près du terrain des sports, derrière la rue de Terreneuve, et accessible par le sentier du Stade.

Ce terrain avait fait l'objet d'un projet de résidence mixte (jeunes ménages et seniors).

Il est classé au PPRSM en bleu (constructible avec prescriptions).

La commune dispose déjà d'une cinquantaine de logements locatifs à loyer modéré qui sont très demandés par des jeunes qui veulent s'installer. Cela permet aussi d'avoir une école qui fonctionne bien avec des effectifs qui se maintiennent.

En 2016, la municipalité a acheté la maison en ruine de Stéphane Chistrel pour éradiquer le problème de nuisances pour l'environnement proche et pour y installer une éventuelle MAM ; Cette dernière solution étant écartée puisque le presbytère s'est libéré depuis et après réflexion l'emplacement n'était peut-être pas judicieux, voire dangereux pour les utilisateurs (carrefour des rues de Dol, de la Grève et de la Mairie). En outre, le coût de sa réhabilitation aurait été trop important, ce qui aurait engendré un loyer trop élevé pour l'association.

Le maire expose au conseil qu'il a sollicité la SA HLM La Rance pour étudier les possibilités d'édifier des logements sur cette parcelle, ainsi que la réhabilitation ou pas de la maison Chistrel.

Le terrain de boules tout proche et inexploité pourrait également faire l'objet de constructions

10 – CCAS

Le repas est prévu le dimanche 26 mars au Restaurant le Bretagne.

11 – Comité des Fêtes

L'association a retrouvé un bureau et un président. En fonction des festivités qui seront prévues par ce nouveau comité, le maire propose que la commune finance un feu d'artifice.

12 – Eglise

L'inauguration des retables est prévue le dimanche 26 février à 10 h 30.

13 – Questions diverses

Commissions CDC : Les conseillers municipaux qui le souhaitent peuvent participer, à titre consultatif aux commissions de leur choix. Clarisse Barataud propose de leur transférer le courriel de la CDC. En ce qui concerne les délégués de la commune à la CLETC, un délégué suppléant est à désigner pour remplacer Raphéa Messast., la déléguée titulaire étant Clarisse Barataud. La délibération sera prise à la prochaine réunion. Yann Bauban est candidat pour le poste de suppléant.

Mutuelle de santé : Carole Cerveau expose au conseil qu'elle a été démarchée par un assureur pour, en partenariat avec la commune, mettre en place une mutuelle de groupe pour les habitants de la commune qui le souhaitent. Cette démarche sera expliquée à la population dans le prochain bulletin d'informations.